



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 4.4 (d) de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Neuvième session ordinaire

Rome, 14 – 18 octobre 2002

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN PLACE D'UN
RÉSEAU DE ZONES DE CONSERVATION *IN SITU* :

CONSERVATION *IN SITU* DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE ZONES DE CONSERVATION *IN SITU*

1. La plupart des organismes forestiers et des spécialistes de l'aménagement des forêts gèrent un très grand nombre d'espèces arboricoles qui sont utilisées pour toute une gamme d'usages différents (production, protection, environnement, social, spirituel et esthétique). La gestion de ces espèces du point de vue génétique diffère, par la forme et l'intensité, selon leurs caractéristiques biologiques et génétiques, leurs besoins sur le plan écologique et sylvicole et leur degré de domestication et d'utilisation. Étant donné le caractère hétérozygote marqué, l'allogamie, la longueur du cycle biotique et la taille importante de la plupart des essences forestières, dans la majorité des cas, la meilleure façon de conserver ces populations essentiellement sauvages est d'établir un réseau de zones de conservation *in situ*, qui soient aménagées par l'homme à des degrés d'intensité variables. Ces zones devront englober les populations centrales et périphériques des espèces visées par les programmes de conservation.
2. Les zones protégées sont un élément important d'un réseau de conservation des ressources génétiques forestières, mais elles ne permettent pas, à elles seules, d'assurer la conservation génétique des arbres et des autres espèces forestières. Les forêts de production aménagées et les forêts aménagées pour la protection des sols et des eaux, jouent un rôle essentiel dans les programmes de conservation *in situ* des ressources génétiques et de la variation intraspécifique pour les essences forestières importantes sur le plan socio-économique, et elles constituent un complément nécessaire à l'aménagement de ces essences au sein des zones protégées.
3. Aucun obstacle technique majeur ne s'oppose à l'harmonisation de la conservation *in situ* des ressources génétiques forestières avec la gestion des forêts pour la production de bois et de matériel non ligneux et pour la protection des sols et des eaux. Le principal problème auquel se heurtent actuellement les programmes de conservation est l'absence de cadre institutionnel et politique au sein duquel opérer des choix d'aménagement opérationnels et d'utilisation des terres adéquats, qui soient équitables pour tous, et les mettre en œuvre à court terme comme à long terme. Outre les modifications non prévues de l'utilisation des terres, le non-respect des politiques d'aménagement forestier en vigueur est une cause fréquente de dégâts parfois graves et évitables, dans le site, la végétation et les ressources génétiques de tous les types de forêts.
4. Après la publication, en 1993, de l'Étude FAO: Forêt n° 107 intitulée «*Conservation des ressources génétiques dans l'aménagement des forêts tropicales: principes et concepts*», un guide de la conservation *in situ* des ressources génétiques forestières a été publié récemment par la FAO en collaboration avec des instituts nationaux et des partenaires internationaux. Ce guide s'intitule: *Les ressources génétiques forestières: conservation et gestion dans les forêts naturelles aménagées et les zones protégées (in situ)*. (FAO, IPGRI, Centre des semences forestières DANIDA – 2002).
5. Ce guide qui fournit aux décideurs et aux spécialistes de l'aménagement des forêts et des écosystèmes forestiers des méthodes nouvelles, aisément applicables pour incorporer progressivement la conservation *in situ* dans l'aménagement des zones protégées et des forêts, a été examiné lors de plusieurs sessions antérieures de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Il s'agit d'un des trois guides de la conservation des forêts que le Département des forêts de la FAO se propose de publier.
6. Les documents CGRFA-9/02/14.1 (par. 28-37) et CGRFA-9/02/14.2 contiennent d'autres renseignements sur le programme de conservation des ressources forestières de la FAO.

7. Pour plus de détails, se reporter à la note d'information du Département des forêts de la FAO intitulée «*Gestion des ressources génétiques forestières: conservation, valorisation et utilisation durable*».

<http://www.fao.org/forestry/foris/webview/forestry2/index.jsp?geoId=0&langId=1&siteId=1240>;

et aux informations affichées sur la page d'accueil du Département des forêts:

<http://www.fao.org/FORESTRY/FOR/FORM/FOGENRES/homepage/fogene-e.stm>